

2019-043

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Réunion du 8 juillet 2019

Avis sur le projet de PLUi du Créonnais

Etaient présents :

Collège des élus :

Messieurs **RENARD** (Conseil Départemental), **DUCOUT** et **CAMEDESCASSE** (Association des Maires de Gironde), **TURON** (EPTB Nappes profondes)

Collège des usagers :

Madame **CASTRO** (CRPF)

Messieurs **ALEZINE** (SEPANSO), **RIVIERE** (Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Gironde)

Collège des administrations :

Mesdames **DEJEAN** (ARS), **DOMONT** (AEAG), **FORGUE** (DDTM)

Monsieur **DUBOIS** (DREAL)

Etaient excusés pour le compte des membres de la CLE :

Messieurs BAUDY, GANELON et SEYVE (Association des Maires de Gironde)

Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Assistaient également à la réunion :

Mesdames BRICHE, LARBODIE, SIMO et PELTIER (Département de la Gironde), VIALLET-NOUHANT (Chambre d'agriculture de la Gironde), JACQUEMAIN (Département de la Dordogne), MAUCORT (Bordeaux Métropole), BALCERAK (DDT de la Dordogne)

Messieurs de GRISSAC, LAFFICHER et EISENBEIS (SMEGREG), GENDREAU (Bordeaux Métropole), DOUEZ (BRGM), LADURELLE et NORMAND (Département de la Gironde), QUENAULT (SIAEBVELG)



La Communauté de communes du Créonnais a arrêté son projet de PLUi le 21 mai 2019.

Elle a sollicité l'avis du SMEGREG et de la CLE par courriel daté du 27 juin 2019.

Ce PLUi concerne 12 communes, 16 712 habitants (au 1^{er} janvier 2015), 5 services d'eau potable : commune d'Haux, SIAEPANC de Bonnetan, SIAEPA d'Arveyres, SIAEP de St Genès de Lombaud – Madirac et SIAEPA de Targon.

Les pièces constitutives examinées sont les suivantes :

- rapport de présentation ;
- projet d'aménagement et de développement durables ;
- programmes d'orientations (POA) pour l'habitat et la mobilité ;
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- règlement ;
- annexes.

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des votants, les services instructeurs ne participant pas au vote :

Considérant :

- la prise en compte des questions d'approvisionnement en eau ;
- l'engagement des services* dans des projets de substitution à l'Eocène centre ;
- le respect des obligations du SAGE Nappes profondes par les services d'eau ;
- les taux de pertes à améliorer pour les services de Bonnetan et Arveyres ;

et sous réserve :

- de l'ajout d'une prescription relatives aux économies d'eau et à la sensibilisation des habitants à ce sujet ;
- de mise en place, dans un tableau de bord, d'un indicateur de suivi des prélèvements sur la Communauté de communes,

le PLUi du Créonnais peut être jugé compatible avec le SAGE.

La CLE invite les acteurs concernés par le PLUi à être vigilants sur le respect des autorisations de prélèvement et des prescriptions du SAGE.

Bordeaux, le 22 juillet 2019

Le Président


Pierre DUCOUT

**Champ captant des Landes du Médoc pour le S. Bonnetan, forages à l'Oligocène pour le S. Bonnetan, le S. Targon et la commune d'Haux, voire alluvions de la Dordogne pour le S. Arveyre*